

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 mars 2025

Le douze mars deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 06.03.2025

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, MEUNIER CŒUR, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, GERARDI, DESPORTES, MONDION, MALLETON, RICHARD-VITTON.

Absents : M. ROYER pouvoir à Mme MEUNIER CŒUR
Mme MONCHAL pouvoir à Mme DEGUEURCE
M. BEAUDOIN pouvoir à M. BURETTE-POMMAY
M. GARCIA pouvoir à Mme DUCHAMP-GARCIA
M. BRANSIECQ, LAMURE, excusés
M. BERENGUER, HENRY

Secrétaire de séance : BENTOUHAMI Gérard

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Maintien du RIFSEEP

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délibération.

▪ Délibération :

« **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07 mars 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années

	<i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/03/2025 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).* »

Adoption du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à la majorité par 16 voix Pour et 3 Abstentions (M. ROYER, Mme MEUNIER CŒUR et Mme MONDION), la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 27/09/2024.

M. Patrick NABETH, Maire de Massieux rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec la société Aequalis.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la Mairie de Massieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 16 voix Pour et 3 Abstentions (M. ROYER, Mme MEUNIER CŒUR et Mme MONDION) :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique »*

COMMISSION DE L'URBANISME

Développement de la zone commerciale : projet SEPRIC

M. BURETTE-POMMAY rappelle que la sté NEUDIS avait fait une demande de déféré auprès de la préfecture de l'Ain afin de solliciter l'annulation du PC SEPRIC. La préfecture ayant rejeté cette demande de déféré, Neudis a introduit un recours devant le tribunal administratif. Il informe le conseil que, de ce fait, la commune doit engager des frais d'avocats pour être représentée. Il informe que la commune de Neuville a, en début de semaine, demandé à consulter les permis de construire qui sont quoiqu'ils en soit maintenant, hors période de contestation.

Actions menées sur les constructions illégales en zone naturelle et inondable

M. BURETTE-POMMAY expose sur les actions qui sont en train d'être menées. La demande de la mairie porte sur la remise des terrains en conformité avec la zone naturelle. Il rappelle que la zone rouge du PPRI (Plan de Prévention aux Risques d'Inondation). Les secteurs concernés : chemin de Saône au 427 avec 5 propriétaires concernés et la Priondière. Le domaine de la Joie de Vivre également est concerné, uniquement des mobil-homes devraient être présents.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Anniversaire : 100 ans de Mme DAUBARD

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'elle s'est rendue avec le Maire chez Mme DAUBARD le 20/02/2025 afin de lui souhaiter ses 100 ans, des chocolats et des fleurs lui ont été offerts.

50 ans de l'école

Mme DEGUEURCE informe le conseil que les 50 ans de l'école ont été reportés au 04/10.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Points sur les travaux de voirie : Route de Reyrieux (RD4F) – continuité piétonne rue de la Gare et Chemin des Varennes

Rue de la Gare : M. BENTOUHAMI informe le conseil que les travaux sont terminés. Il indique que visite de réception des travaux aura lieu demain.

Il informe le conseil que la résine gravillonnée a été posée hier au rétrécissement sur la RD4F.

Chemin des Varennes : M. GERARDI demande à M. BENTOUHAMI quand aura lieu la signalisation au sol, il lui répond qu'elle aura lieu dans la 2^{ème} quinzaine de mars.

Mme MARTINEZ questionne sur les travaux entrepris vers les Pennetières. M. BENTOUHAMI lui répond que les travaux sont entrepris par le SIAH et qu'ils concernent la réhabilitation de l'ouvrage hydraulique Les Fourneaux.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point sur le réel 2024 et le budget 2025

Mme CHAMBOST informe le conseil que le vote du budget aura lieu le 09/04. Elle indique que le projet de budget est bouclé. Elle évoque un budget très contraint dû notamment à la baisse des recettes et aux incertitudes. L'impact de l'inflation, le coût de l'énergie et l'augmentation du taux CNRACL expliquent des frais de fonctionnement en hausse.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Réalisation de la ZTL et Zone bleue pour le Lotissement de la Genetière

Le Maire informe le conseil que la zone ZTL est en place et opérationnelle depuis hier. Il évoque la zone bleue pour améliorer la dépose des enfants. M. ROYER y reviendra dans un prochain conseil.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Inauguration de la nouvelle bibliothèque « Le Perchoir à Histoires »

Mme MEUNIER CŒUR indique au conseil que l'inauguration aura lieu le 04/04.

Info : elle rappelle que toutes les classes de l'école ont participé à la phase 3 de la mini-forêt. Le Directeur a déposé un dossier dans le cadre du concours Graine de l'Ain organisé par le comité départemental du fleurissement. Il a été sélectionné et un prix lui sera décerné ce samedi. Elle sera présente ainsi que Mme DEGUEURCE.

DIVERS

M. RICHARD-VITTON demande quand le stade sera opérationnel. Le Maire lui répond qu'il est possible d'y accéder mais sans éclairage en raison d'un dysfonctionnement. Les sanitaires sont opérationnels. Le Maire indique qu'ils peuvent y aller et qu'il contactera le club pour les informer.

La date du prochain conseil est fixée au 09 avril 2025 à 20 h

La séance est levée à 21 h 30.

